

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Autorité de [...]

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Voies navigables de France

Décision du 8 août 2008 portant subdélégation de signature au directeur interrégional de Voies navigables de France, directeur départemental de l'équipement de la Nièvre (VNF)

NOR : *DEVT0825734S*

Le directeur général de Voies navigables de France,
Vu le code de justice administrative ;
Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 modifiée portant dispositions diverses en matière de transports ;
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 1^{er} octobre 2003 ;
Vu la décision du 7 août 2008 portant délégation de signature de M. Michel Margnes, président par intérim de Voies navigables de France à M. Thierry Duclaux, directeur général de Voies navigables de France ;
Vu l'arrêté du 20 juillet 2007 nommant M. Patrick Bourven, directeur départemental de l'équipement de la Nièvre,
Décide :

Article 1^{er}

Subdélégation est donnée à M. Patrick Bourven, directeur interrégional de Voies navigables de France, directeur départemental de l'équipement de la Nièvre, à l'effet de signer au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, toutes décisions, actes ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance.

Article 2

La présente subdélégation sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et au *Bulletin officiel* des actes de Voies navigables de France.
Fait à Béthune, le 8 août 2008.

*Le directeur
général,
T. Duclaux*